



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2026/64

Date d'envoi de la convocation : 01 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 01 octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, jeudi 8 octobre 2026, sous la présidence de Madame le Maire – Valérie GIRAUD, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GIRAUD, M. ROUVIER, Mme LAMY, M. DURAND, Mme SAVIN, M. HELOIRE, Mme SALAZAR, M. GUGLIERMINA, Mme BERTHIER, Mme PIN, M. LEGAL, Mme ROCHE, M. MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, M. BERAUD, Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, M. TERRIER, Mme LEBRETON, M. AUDOUIN, M. MADER, Mme BONY, Mme COTE, M. LECLERC, Mme BURLET-GIROUD, Mme SAUVAGE, M. POIRIER.

Absents excusés ayant donné procuration : M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à M. ROUVIER ; Mme LETINOIS pouvoir à Mme LAMY ;

Absent : excusé

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 27
Représentés : 2
Votants : 29
Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

5. Admission en non-valeur et créances éteintes,

Rapporteur : Monsieur Thierry DURAND

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Au demeurant, il est précisé qu'une admission en non-valeur n'annule pas la dette du débiteur qui n'a pas à être informé de cette décision. À tout moment, la Trésorerie, si elle a à nouveau le créancier qui apparaît sur la commune ou une autre commune qu'elle a en gestion, pourra récupérer la dette pour le compte de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant le mail de la SGC en date du 12 août 2026 et le mail complémentaire de mise à jour au 29 septembre 2026, il est proposé de mettre :

- En Admission en non-valeur la somme de 1 441.97€ portant sur de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs soit pour des seuils inférieurs au montant minimum pour continuer les poursuites soit pour cause de décès de l'administré ; Ceci concerne des titres pris en charge entre 2023 et 2025 (poursuites sans effet qui concernent 12 familles),
- En Créances éteintes la somme de 1 227.95€ portant sur de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs soit pour des seuils inférieurs au montant minimum pour continuer les poursuites soit pour cause de décès de l'administré ; Ceci concerne des titres pris en charge entre 2023 et 2025 (surendettements qui concerne 2 familles),

Après exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : DÉCIDER de statuer sur :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 1 441,97€ pour des titres pris en charge entre 2023 et 2025 ;
- Les créances éteintes des titres de recettes pour un montant de 1 227,95€ pour des titres pris en charge entre 2023 et 2025 ;

Article 2 : DIRE que les crédits sont prévus au Budget 2026 aux articles 6541 et 6542 du Chapitre 65.

Article 3 : DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

Le Secrétaire,



Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 12/10/2026
- publication sur le site internet de la Ville le 12/10/2026

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD**

